



ADAÉ

Action et Démocratie Administratif de l'Éducation

AUTORISATION D'ABSENCES de DROITS et FACULTATIVES

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des autorisations d'absences. Les conditions d'octroi, la durée, les pièces justificatives à fournir, la prise en charge ou non du traitement. (Source BO n°31 du 29 août 2002)

- **Les autorisations d'absences de droit :**

Les fonctionnaires ou agents non titulaires peuvent s'absenter sur présentation d'un justificatif, **avec traitement.**

Autorisation syndicale :

Participation à l'heure mensuelle syndicale.

Participation aux réunions, congrès des organismes directeurs dont ils sont membres (10j/an)

Examens médicaux :

Grossesse

Surveillance médicale annuelle de prévention du personnel.

- **Les autorisations d'absences facultatives :**

Elles ne constituent **pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique.** Les autres autorisations d'absences sont des demandes de convenances personnelles accordée avec ou sans traitement.

Mariage/PACS : 5j ouvrables, dont 2 avec traitement.

Décès ou maladie très grave : (du conjoint, pacsé, parents, enfants) : 3j ouvrables + délai de route éventuel de 48h - Attestation d'état civil – avec traitement.

Décès (frère, sœur, grands-parents, beaux-parents) : 1j ouvrable + délai de route éventuel de 48h. Attestation d'état civil – avec traitement.

Naissance ou adoption : 3j ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, le cas échéant avec le congé de paternité, qui est de 11 jours ouvrables au plus, inclus dans une période de 15j consécutifs ou 18j en cas de naissances multiples. Avec traitement

Absences pour enfant malade : (enfant de moins de 16 ans), pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé. 6j/an pour un temps plein. 12j/an si la personne élève seule son enfant – avec traitement

Garde d'enfants : pour nourrice malade – 1j/maxi – convenance personnelle – sans traitement, sauf si présentation d'un CM pour la nourrice. Pour crèche fermée – convenance personnelle – sans traitement.

Rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux parents – avec traitement

Rdv médicaux : rdv d'urgence ou impossibilité de négocier le rdv (spécialistes) une ½ journée convenance personnelle – avec traitement, si justificatif et attestation de présence indiquant l'heure du rdv. Autres rdv médicaux (dentiste, kiné,,,) convenance personnelle - sans traitement.

Convocation pour concours – examens – démarches administratives :
2j ouvrables consécutifs précédant le début des épreuves – avec traitement.
Démarches administratives personnelles en vue de constitution d'un dossier (sinistre, logement, notaire,,,,,) convenance personnelle – à l'appréciation du supérieur hiérarchique.

Problèmes de transport : une grève des transports peut justifier un retard (avec traitement), mais pas une absence totale.

Déménagement : présentation de la facture de l'entreprise – convenance personnelle – sans traitement.

ADAÉ